

organismes de coopération pour le développement et les banques de développement peuvent assister aux réunions du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

Règlement intérieur

11. Le groupe de travail adopte son règlement intérieur.

Secrétariat

12. Le secrétariat de la CESAP fait fonction de secrétariat du groupe de travail. Il est notamment chargé de la diffusion de la documentation du groupe de travail dans des formats accessibles.

Résolution 69/14

Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/5 sur l'application intégrale et efficace dans la région Asie-Pacifique du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, dans laquelle elle a notamment décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement,

Notant avec satisfaction le succès de la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁶,

1. *Approuve* l'adoption de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique, telle qu'elle figure en annexe à la présente résolution, compte tenu des différentes situations nationales;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans la Déclaration de Bangkok;

b) De faire rapport à la Commission à sa soixante-et-onzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
1^{er} mai 2013*

Annexe

Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique

Nous, représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), participant à la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle

¹¹⁵ Voir chap. III, par. 149 à 190.

¹¹⁶ Voir E/ESCAP/69/11 (voir aussi ST/ESCAP/2652).

d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 10 au 12 septembre 2012,

Rappelant la résolution 57/167 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration politique¹¹⁷ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹¹⁸,

Rappelant également la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a encouragé tous les États membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, et recommandé d'élargir le rôle des commissions régionales dans le domaine du vieillissement,

Constatant le rythme sans précédent de la transition démographique vers une société vieillissante dans la région de l'Asie et du Pacifique et les conséquences profondes qui s'ensuivent sur les plans social, économique et politique,

Rappelant la résolution 2010/14 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, sur l'application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, dans laquelle le Conseil a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social, et reconnu les contributions essentielles des commissions régionales de l'ONU dans l'application, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Rappelant également la résolution 2011/28 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, sur les modalités du deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) dans laquelle le Conseil a encouragé les commissions régionales à continuer de faciliter l'examen et l'évaluation au niveau régional, et les États Membres et les organismes des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, à fournir un appui aux commissions régionales dans la facilitation du processus d'examen et d'évaluation et à organiser des conférences régionales pour examiner les résultats des évaluations réalisées au niveau national en 2012,

Rappelant en outre la résolution 67/5 de la Commission, en date du 25 mai 2011, sur l'application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique, dans laquelle la Commission a décidé de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation régionaux du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en 2012 pour fournir une contribution régionale à l'examen mondial,

Notant qu'une personne sur quatre dans la région de l'Asie et du Pacifique sera âgée de plus de 60 ans à l'horizon de 2050,

Notant aussi la plus forte proportion de femmes parmi les personnes âgées,

Notant avec grande préoccupation la vulnérabilité des personnes âgées, notamment des femmes âgées, à la pauvreté, à l'isolement social et à la violence,

¹¹⁷ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹⁸ *Ibid.*, annexe II.

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés par les membres et membres associés dans l'application du Plan d'action de Madrid depuis 2002, notamment la création d'instances chargées de diriger et de coordonner les efforts nationaux dans l'optique de l'application du Plan d'action de Madrid,

Accueillant avec satisfaction la Réunion préparatoire à la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Beijing en Novembre 2011,

Accueillant en outre avec satisfaction l'aperçu du secrétariat sur l'application au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique¹¹⁹ qui passe en revue les progrès réalisés et relève les lacunes dans l'application du Plan d'action de Madrid,

Rappelant que dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau se sont engagés à favoriser des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés¹²⁰,

Constatant les nombreux défis à relever dans le domaine du vieillissement, notamment l'insécurité financière, la protection sociale insuffisante, la capacité limitée des systèmes de santé à prendre en charge toutes les affections chroniques touchant les personnes âgées, le déficit en ressources humaines nécessaires pour faire face aux besoins dans les services de soins aux personnes âgées, en particulier, les soins de longue durée, et la mise en place de cadres de vie adaptés à leur âge pour favoriser la participation active des personnes âgées à l'amélioration de l'ensemble de la société,

Reconnaissant que la transition démographique rapide en Asie et dans le Pacifique pose de grands problèmes à la région et que les gouvernements doivent jouer un rôle facilitateur dans la préparation et la recherche de solutions pour faire face au problème du vieillissement dans les années à venir,

Reconnaissant également que le Plan d'action de Madrid constitue un cadre général et global pour la préparation et la recherche de solutions pour faire face au vieillissement, et qu'il est nécessaire que la région de l'Asie et du Pacifique agisse plus rapidement,

Saluant avec gratitude le rôle de la société civile dans le soutien aux personnes âgées et aux gouvernements pour toutes les questions concernant le vieillissement,

1. *Recommandons* que les membres et membres associés:
 - a) Accordent la priorité à la protection des droits des personnes âgées en mettant en place des cadres juridiques et directifs;
 - b) Trouvent des solutions plurisectorielles et coordonnées et incorporent la problématique du vieillissement dans leurs politiques et programmes nationaux;
 - c) Renforcent la sensibilisation, les capacités et les moyens nationaux pour se préparer et chercher des solutions pour faire face à la transition démographique;

¹¹⁹ E/ESCAP/MIPAA/IGM.1/1.

¹²⁰ Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

d) Mettent au point des systèmes de protection sociale inclusifs, en se préoccupant tout particulièrement des personnes âgées et de leur vulnérabilité à la pauvreté et à l'isolement social;

e) Accordent la priorité à la prise en compte généralisée de la dimension sexes spécifique dans l'action menée au niveau national;

A. Personnes âgées et développement

f) Mettent en œuvre des politiques et programmes nationaux spécifiques pour le vieillissement;

g) Effectuent des examens réguliers de leurs politiques nationales pour s'assurer que les problèmes du vieillissement sont incorporés dans les plans nationaux de développement;

h) Créent des instances ou des mécanismes nationaux de coordination pour le vieillissement ou les renforcent, selon le cas, pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées et coordonner la répartition des ressources pour le vieillissement;

i) Encouragent et promeuvent l'élimination des obstacles à la participation des personnes âgées au marché du travail par des législations, par des politiques de l'emploi souples et adaptées aux besoins des personnes âgées, par la formation et l'acquisition de qualifications, et par un soutien financier à la création d'entreprises;

j) Mettent en place des systèmes de protection sociale complets couvrant à la fois les travailleurs du secteur formel et ceux du secteur informel, prévoyant notamment la sécurité universelle des revenus pour les personnes âgées en instaurant un régime de retraite;

k) Répondent aux besoins particuliers des personnes âgées dans les communautés rurales et reculées, des personnes âgées vivant dans la pauvreté, des femmes âgées et des personnes du quatrième âge (âgées de 80 ans et plus), afin d'assurer un niveau de vie approprié à toutes les personnes âgées;

l) Soutiennent la création d'associations du troisième âge afin qu'il existe un mécanisme communautaire efficace permettant aux personnes âgées de se faire mieux entendre;

m) Renforcent la représentation des personnes âgées aux stades de la formulation et de l'exécution des politiques;

B. Promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées

n) Adaptent les systèmes de santé et les systèmes sociaux pour tenir compte des besoins des personnes âgées en assurant un continuum intégré des soins, notamment des soins préventifs, des soins aigus, de la prise en charge des maladies chroniques, des soins à long terme et des soins en fin de vie;

o) Élaborent des politiques et des modèles pour promouvoir un vieillissement en bonne santé favorisant des modes de vie sains, un vieillissement actif et le droit aux soins de santé;

p) Mettent au point des stratégies pour répondre à la demande de plus en plus forte de soins aux personnes âgées, privilégiant notamment les soins à domicile et au sein des communautés, et pour améliorer la couverture et la qualité des soins dans des cadres formels et informels;

q) Affectent des ressources suffisantes à la formation des prestataires de soins, notamment celle du personnel soignant et des prestataires de services appartenant au secteur informel afin de combler le déficit en ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins en matière de soins aux personnes âgées;

r) Incluent la gériatrie et la gérontologie dans les cours de formation des professionnels des services de soins de santé et des services sociaux;

s) Renforcent le système de santé primaire pour répondre aux besoins des personnes âgées et les systèmes de soutien social pour les prises en charge de longue durée, à travers notamment des mécanismes formels et informels de renforcement des capacités pour former et aider les professionnels de santé et les prestataires de services sociaux;

t) Encouragent les organisations communautaires et les organisations à but non lucratif ainsi que le secteur privé à jouer un rôle de premier plan dans la prestation de services de soins aux personnes âgées et dans la formation, en coopération avec les instances gouvernementales;

C. Création d'environnements favorables et porteurs

u) Créent et promeuvent des environnements favorables pour soutenir la participation active des personnes âgées à la vie communautaire et à la vie en société, notamment par des investissements accrus dans la conception universelle des logements, des bâtiments et des espaces publics et des infrastructures locales;

v) Établissent des partenariats publics et privés pour la recherche et le développement de produits, services, médicaments et technologies plus efficaces pour les personnes âgées, notamment des technologies d'assistance et des appareils pour handicapés afin que les personnes âgées s'intègrent pleinement à la vie en société et puissent accéder à l'information et à la communication;

w) Se préoccupent davantage de la plus grande vulnérabilité et des besoins particuliers des personnes âgées dans les situations de catastrophe naturelle ou de crise;

x) Effectuent des recherches sur les causes, la nature et l'ampleur de toutes les formes de mauvais traitements et de violence à l'égard des personnes âgées et donnent suite aux résultats de ces recherches;

y) Promulguent des lois et des règlements pour renforcer la protection des droits des personnes âgées afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, de mauvais traitements et de violence à leur égard, notamment les traitements discriminatoires motivés par l'âge dans l'emploi, les soins de santé et autres circonstances;

z) Promeuvent une image positive du vieillissement et des personnes âgées en mobilisant les moyens de communication de masse et en donnant aux personnes âgées la possibilité de s'exprimer, notamment pour que soient reconnues les contributions positives des personnes âgées à leur famille, à leur communauté et à la société;

2. *Recommandons également* que davantage de ressources nationales et internationales soient mobilisées et que, pour compléter les efforts nationaux de développement, la coopération internationale soit renforcée afin d'accroître le soutien apporté aux pays en développement pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid;

3. *Invitons* les fonds et programmes des Nations Unies à procéder à l'intégration de la problématique du vieillissement et des personnes âgées dans leurs programmes et projets, en particulier au niveau des pays;

4. *Prions* la Secrétaire exécutive de la CESAP:

a) De renforcer le rôle de la Commission dans le soutien à l'application du Plan d'action de Madrid par les membres et membres associés;

b) De renforcer la base régionale de connaissances sur le vieillissement pour soutenir les membres et membres associés dans leurs efforts pour élaborer des politiques nationales du vieillissement fondées sur des données factuelles;

c) De continuer à faciliter le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques sur le vieillissement;

- d) De sensibiliser davantage l'opinion publique au vieillissement, en partenariat avec les organisations de la société civile et les médias;
- e) D'aider les membres et membres associés, à leur demande, à formuler des politiques prospectives pour se préparer et s'adapter aux conséquences sociales et économiques du vieillissement et les incorporer dans les cadres, plans et programmes nationaux de développement;
- f) D'aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités de mettre en place des systèmes de protection sociale complets accompagnant les personnes tout au long de leur vie et comprenant des modalités spécifiques d'aide aux personnes âgées;
- g) De présenter les résultats de la Réunion à la Commission du développement social à sa cinquante et unième session, comme contribution de la région Asie-Pacifique au deuxième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, en 2013;
- h) De soumettre le rapport de la Réunion à la Commission à sa soixante-neuvième session, pour examen et adoption.

Résolution 69/15

Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique¹²¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹²², le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹²³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹²⁴, la Déclaration sur le droit au développement¹²⁵, la Convention relative aux droits de l'enfant¹²⁶ et la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies¹²⁷,

Rappelant également sa résolution 67/12 sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique et réaffirmant l'importance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil pour protéger les droits de l'homme, fournir des informations essentielles pour aider les décideurs, favoriser la bonne gouvernance, améliorer les résultats de développement, mesurer l'efficacité de l'aide et suivre les progrès vers la réalisation des objectifs de développement convenus nationalement et internationalement,

Affirmant que des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui fonctionnent bien sont essentiels pour le développement inclusif et durable dans la région,

Prenant note du succès de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok les 10 et 11 décembre 2012¹²⁸, qui a rassemblé les hauts fonctionnaires des ministères de la santé, des bureaux de l'état civil et des organisations statistiques nationales de 43 membres et membres associés et 22 partenaires de développement internationaux afin de parvenir à un consensus au

¹²¹ Voir chap. III, par. 192 à 210.

¹²² Résolution de l'Assemblée générale 217 A (III).

¹²³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 999, n° 14668.

¹²⁴ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 993, n° 14631.

¹²⁵ Résolution de l'Assemblée générale 41/128, annexe.

¹²⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹²⁷ Résolution de l'Assemblée générale 55/2.

¹²⁸ E/ESCAP/69/26, annexe.